

Méthaniseurs - le préfet peut fixer des distances d'éloignement vis-à-vis des écoulements d'eau



DROIT | [Risques](#) | 10.07.2025 | [L. Radisson](#)

© [david delecourt](#) Photo d'illustration.

Par une [décision du 8 juillet 2025](#), le Conseil d'État a rejeté la requête de l'association Citoyens anti-méthanisation industrielle Pau-Est. Celle-ci lui avait demandé d'enjoindre au ministre de la Transition écologique de modifier son [arrêté du 10 novembre 2009](#) qui fixe les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations classées (ICPE) de méthanisation soumises à autorisation.

L'article 4 de cet arrêté impose à ces dernières une distance minimale de 35 mètres vis-à-vis des berges des seuls cours d'eau. L'association demandait à ce qu'une distance minimale soit également imposée vis-à-vis des écoulements d'eau qui ne répondent pas aux critères légaux de définition d'un cours d'eau fixés par l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement [\(1\)](#).

Si le ministre chargé des installations classées est fondé à édicter par arrêté des prescriptions générales applicables à ces installations, rappelle la décision, ces prescriptions ne privent pas le préfet des pouvoirs propres de police spéciale qui lui permettent de « *prendre, à tout moment, des mesures relatives à une installation donnée afin d'assurer la protection des intérêts* » protégés par la législation des ICPE. Saisi d'un projet d'exploitation d'une installation de méthanisation qui ne serait pas soumise à une interdiction d'éloignement vis-à-vis d'un écoulement d'eau, le préfet peut prévoir des règles plus strictes et fixer une limite de distance s'appliquant non seulement aux cours d'eau, mais également aux écoulements d'eau.

[1.](#) Consulter l'article L. 215-7 du code de l'environnement

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033029680

Laurent Radisson, journaliste

Rédacteur en Chef de Droit de l'Environnement © Tous droits réservés Actu-Environnement Reproduction interdite sauf [accord de l'Éditeur](#) ou [établissement d'un lien préformaté \[46492\]](#) / [utilisation du flux d'actualité](#).